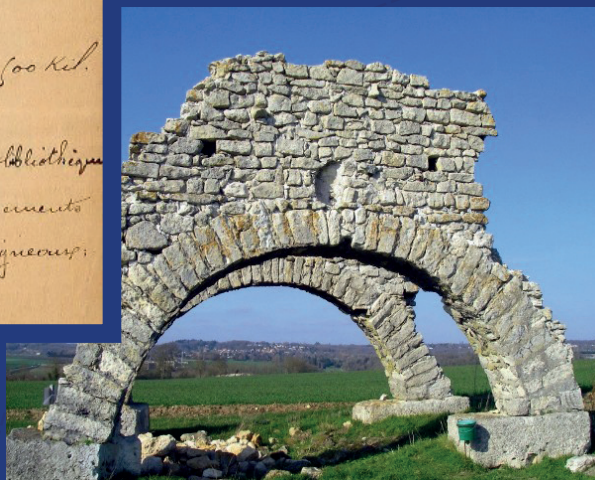


## Un peu d'histoire...



Les communes de Chavenay et de Feucherolles ont été, principalement au XIX<sup>ème</sup> siècle, le siège de plusieurs exploitations de matériaux, de calcaire grossier notamment. De très nombreuses carrières de calcaire grossier sont ouvertes et exploitées à ciel ouvert en divers lieux-dits. Lorsque les parements sont devenus trop difficiles à gérer, les carrières sont « entrés en souterrain » à partir des anciens carreaux des carrières à ciel ouvert.

La « pierre de Saint-Nom », calcaire grossier contenant des coquilles fossilisées, a été exploitée pour la pierre à bâtir. Les roches extraites des carrières situées sur la commune de Chavenay ont notamment été employées, à Paris, pour les fontaines de la place de la Concorde et pour la bibliothèque Sainte-Geneviève ; à Versailles pour les emmarchements du château et soubassements du marché ; pour le perron du château de Migneaux ; pour la restauration des cascades de Saint-Cloud. Une carrière a également été tracée dans la craie pour la fabrication de chaux pour les besoins d'une sucrerie locale.



Arches du treuil de la "carrière du Manège" - Chavenay - ©IGC

## La réalisation des études et travaux prescrits par le PPRN sur les biens existants

Le PPRN de Chavenay et de Feucherolles prescrit la réalisation d'études et, le cas échéant, de travaux sur les biens existants en zone rouge R1.

Ces études et travaux peuvent faire l'objet de subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Les propriétaires concernés peuvent également mutualiser les prestations et bénéficier de tarifs réduits en se regroupant en association.

Pour rappel, conformément à l'article 552 du code civil, la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. De ce fait, la responsabilité de la bonne exécution de travaux de consolidation des cavités souterraines et leur prise en charge financière incombent, sauf situation de propriété particulière, au propriétaire des terrains de surface. Il en est de même pour l'entretien des ouvrages de protection ou de consolidation.



POUR EN  
SAVOIR  
PLUS...



Scannez ce  
QR code

## Le plan de prévention des risques naturels (PPRN)

de mouvements de terrain de Chavenay et de Feucherolles



Extrait des archives de l'ancienne préfecture de Seine-et-Oise sur l'utilisation des roches extraites ©IGC

# Les risques naturels prévisibles

La notion de risque prend en compte à la fois la fréquence estimée d'occurrence des phénomènes dangereux, leur intensité, mais aussi l'exposition des activités humaines à ces phénomènes sur la zone concernée.

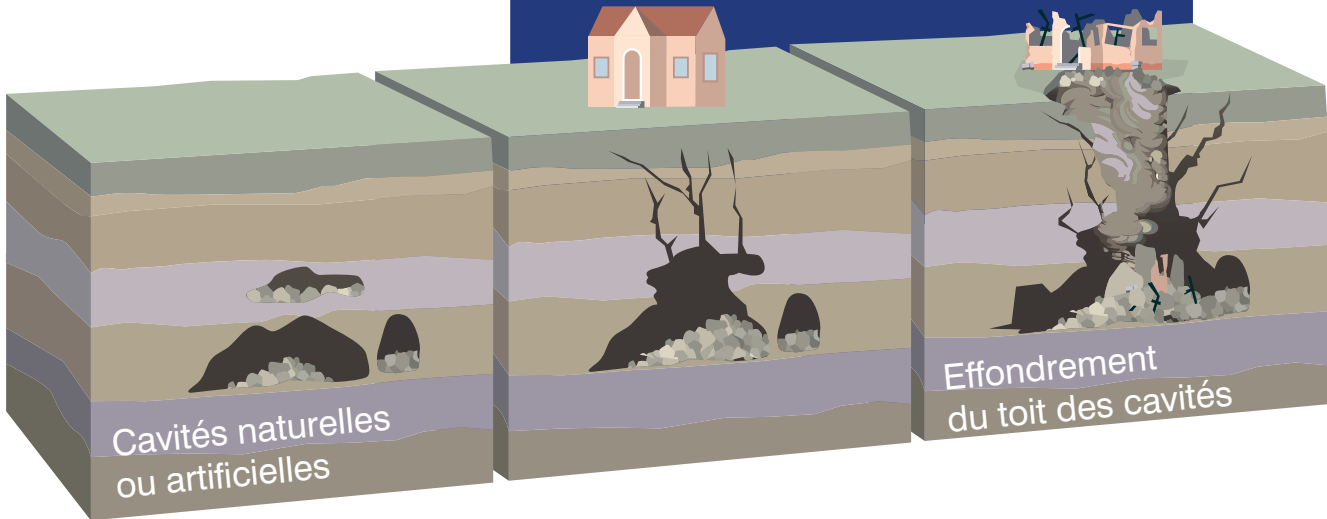
Les principaux risques en France hexagonale sont les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes, les feux de forêts et, outre-mer, s'ajoutent les cyclones et les éruptions volcaniques.



Ancienne carrière de Calcaire à Chavenay ©IGC

# Les mouvements de terrain susceptibles de survenir à Chavenay et à Feucherolles

En fin d'exploitation, les carrières étaient abandonnées, le plus souvent sans comblement ou avec un comblement partiel, laissant subsister des vides importants. Ces cavités souterraines, exposées aux phénomènes d'érosion, peuvent être à l'origine de divers mouvements de terrain : des affaissements, des fontis (effondrements ponctuels), des effondrements généralisés, des déboulements de puits (entraînements gravitaires des matériaux de comblement de puits).



Aléa x enjeux = risque

Risque cavité souterraine - source : MTE

# Qu'est-ce qu'un PPRN ?

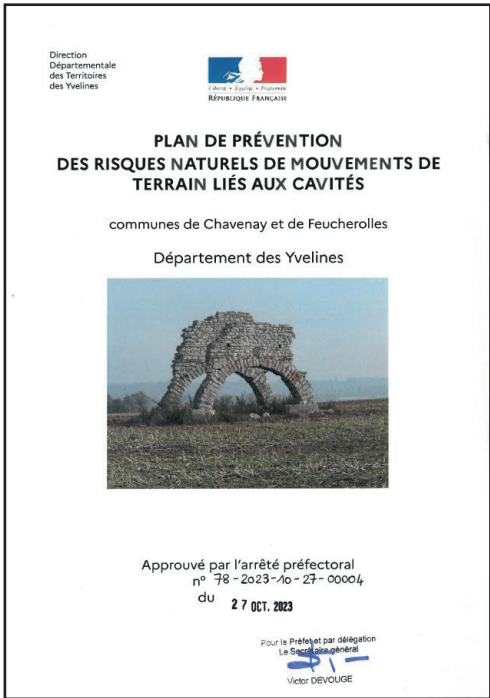
Un PPRN (plan de prévention des risques naturels) est un document de prévention réalisé par l'État sur une ou plusieurs communes. Il permet d'informer les habitants et les aménageurs des risques naturels auxquels ils sont soumis.

Un PPRN vise ainsi à :

- rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné ;
- délimiter les zones directement exposées à des risques et celles non directement exposées ;
- définir des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques ;
- définir les mesures d'adaptation aux risques qui doivent être réalisés sur les biens existants ;
- définir toutes les mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde utiles.

Le PPRN doit être annexé au PLU (plan local d'urbanisme) de la commune. Il permet d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens. Le PPRN s'impose à tous : particuliers, entreprises ou collectivités, notamment lors de la délivrance d'autorisation de construire.

Le PPRN de Chavenay et de Feucherolles a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 octobre 2023.



Plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain liés aux cavités - Chavenay-Feucherolles.

# Que contient un PPRN ?

- un rapport de présentation qui présente l'analyse des phénomènes pris en compte, les enjeux du territoire, l'étude des impacts des phénomènes sur les personnes et les biens, existants et futurs, les principes d'élaboration du PPRN et l'exposé des motifs du règlement ;
- une carte réglementaire qui délimite les zones réglementées par le PPRN ;
- un règlement qui précise les règles s'appliquant à chaque zone concernant l'occupation du territoire et les activités sur les zones à risques.

Le PPRN réglemente strictement les nouvelles constructions dans les zones les plus exposées. Dans les autres secteurs, il veille à ce que les nouvelles constructions n'aggravent pas les phénomènes dangereux et ne soient pas vulnérables en cas d'évènement.

Les règles du PPRN peuvent s'imposer aux constructions futures et aux constructions existantes, mais aussi selon les cas aux différents usages possibles du sol : activités touristiques, de loisirs, exploitations agricoles ou autres. Le règlement du PPRN peut traiter d'urbanisme, de construction ou de gestion des espaces.

# Les projets en zone réglementée par le PPRN

En cas de projet en zone réglementée par le PPRN, il faut d'abord vérifier la localisation du projet sur la carte de zonage réglementaire du PPRN.

La zone rouge R1 est inconstructible sauf exceptions.

La zone rouge R2 est inconstructible sauf exceptions dont les constructions et extensions de bâtiments agricoles avec études géotechniques et travaux de mise en sécurité.

Les prescriptions du PPRN de Chavenay et de Feucherolles en zones bleues sont les suivantes, pour tout projet :

- en zones B1 et B3 : une campagne de reconnaissance du sous-sol, des travaux de mise en sécurité (comblement des vides, traitement des zones de terrains décomprimés...) dont l'efficacité est vérifiée par la réalisation de forages de contrôle ; des fondations adaptées ;
- en zone B2 : des fondations adaptées ;
- en zone B4 : une étude qui comprend au moins des sondages géotechniques et qui a pour but d'apprécier l'état des comblements. Le cas échéant, des travaux complémentaires de mise en sécurité (comblement des vides, traitement des zones de terrain décomprimés...) dont l'efficacité sera vérifiée par la réalisation de forages de contrôle ; des fondations adaptées.

Le formulaire d'attestation de l'architecte/ l'expert en annexe 1 du règlement du PPRN est à compléter et à joindre aux dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme.

